

Conditions Générales de Vente

Florent Micolod

01 | Généralités

Le client faisant appel aux services FLORENT MICOLOD, représenté par M. Micolod Florent, reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'article 7 concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le client apposera lors de la commande sa signature précédée de la date et de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas du présent document. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent par défaut à toutes les prestations de FLORENT MICOLOD sauf exception mentionnée sur les devis ou les factures.

02 | Tarifs et Prestations

Sauf mention différente sur le devis, les tarifs proposés sont valables 90 jours à partir de la date d'émission de l'offre. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corollaire toutes prestations non énoncées ne sont pas comprises et feront l'objet d'un devis gratuit complémentaire.

03 | Eléments et Prestations Externes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de FLORENT MICOLOD et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Il en va de même pour les frais d'impression et/ou d'hébergement internet. Le règlement de ceux-ci se feront par le client directement auprès du fournisseur et prestataire extérieur.

04 | Bon de Commande et Début des Travaux

Lorsque pour un même travail le client fait appel à d'autres prestataires, tous les participants doivent en être obligatoirement informés par écrit dès le premier entretien. Le devis daté et signé sur lequel figure la mention « Bon pour accord et exécution » ainsi que les CGV (Conditions Générales de Vente) datées et signées par le client valent exclusivement ensemble pour acceptation et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement d'un acompte égal à 30% du montant global hors taxes des prestations à fournir (valeur de l'acompte précisé sur devis), le solde devant être payé à la livraison. Aucun travail ne débutera sans ces deux conditions remplies (devis et CGV signées, acompte demandé sur devis).

05 | Facture et Règlement

FLORENT MICOLOD

SIRET – Code APE : 492 353 9410 0015 – APE 923A

N° Maison des artistes : M776626

non assujetti à la TVA

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture s'effectue à réception de la note d'honoraires et au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de « Florent Micolod ». En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi n° 92-1442 du 31-12-1992, tout règlement effectué au-delà du délai maximal de 30 jours sera majoré d'un intérêt égal à une fois et demi l'intérêt légal par jour de retard. En cas de non-paiement le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

06 | Obligations du Client Diffuseur

Le client s'engage à respecter les obligations des diffuseurs à l'égard des inscrits à la Maison des Artistes. Il aura pris connaissance des formalités à remplir, à savoir la déclaration trimestrielle, la déduction de précompte s'il y a lieu (exempté de précompte par la remise du formulaire S2062 de la Maison des Artistes), le paiement de la contribution MDA à la charge du diffuseur de 1% du montant brut HT, ainsi que la déclaration annuelle nominative. « FLORENT MICOLOD » met à disposition le document Info MDA afin de faciliter l'accès aux informations essentielles relatives à la Maison des Artistes (document disponible à l'adresse suivante : <http://www.informatikadom.com/doc-utils/doc-MDA.pdf>

Site officiel de la Maison des artistes : <http://www.secuartsgraphiquesetplastiques.org>

07 | Droits sur les Travaux Réalisés

Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la facture au champ « Droits cédés », à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Ces droits peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation. Il est enfin rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

08 | Propriété des Travaux Réalisés

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de Florent Micolod représentant « FLORENT MICOLOD » tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par « FLORENT MICOLOD » dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de Florent Micolod. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. Les maquettes refusées demeurent la propriété de Florent Micolod et doivent

FLORENT MICOLOD

SIRET – Code APE : 492 353 9410 0015 – APE 923A

N° Maison des artistes : M776626

non assujetti à la TVA

lui être rendues en bon état, non endommagées. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au poste «recherche(s) et premier(s) projet(s) tous droits réservés» de la note d'honoraires.

09 | Copyright et Mentions Commerciales « FLORENT MICOLOD »

Sauf mention contraire explicite du client, Florent MICOLOD représentant « Florent MICOLOD » se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Conception graphique : Florent MICOLOD » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (<http://www.informatikadom.com>).

10 | Droit de Publicité

Sauf mention contraire explicite du client notifiée par courrier avec accusé de réception, « FLORENT MICOLOD » se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, cv, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Le client se doit de fournir à « FLORENT MICOLOD », si le support le permet, plusieurs exemplaires des créations réalisées qu'il se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

Document comprenant 3 pages à parapher

Date et Signature du client
[Précédées de la mention « lu et approuvé »]

FLORENT MICOLOD

SIRET – Code APE : 492 353 9410 0015 – APE 923A

N° Maison des artistes : M776626

non assujetti à la TVA

Conditions Générales de Vente

Informatikadom

01 | Généralités

Le client faisant appel aux services d'INFORMATIKADOM, représenté par M. Jautzy Guillaume, reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'article 7 concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le client apposera lors de la commande sa signature précédée de la date et de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas du présent document. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent par défaut à toutes les prestations d'INFORMATIKADOM sauf exception mentionnée sur les devis ou les factures.

02 | Tarifs et Prestations

Sauf mention différente sur le devis, les tarifs proposés sont valables 90 jours à partir de la date d'émission de l'offre. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis, de manière corollaire toutes prestations non énoncées ne sont pas comprises et feront l'objet d'un devis gratuit complémentaire.

03 | Eléments et Prestations Externes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations d'INFORMATIKADOM et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Il en va de même pour les frais d'impression et/ou d'hébergement internet. Le règlement de ceux-ci se feront par le client directement auprès du fournisseur et prestataire extérieur.

04 | Bon de Commande et Début des Travaux

Lorsque pour un même travail le client fait appel à d'autres prestataires, tous les participants doivent en être obligatoirement informés par écrit dès le premier entretien. Le devis daté et signé sur lequel figure la mention «Bon pour accord et exécution» ainsi que les CGV (Conditions Générales de Vente) datées et signées par le client valent exclusivement ensemble pour acceptation et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement d'un acompte égal à 30% du montant global hors taxes des prestations à fournir (valeur de l'acompte précisée sur devis), le solde devant être payé à la livraison. Aucun travail ne débutera sans ces deux conditions remplies (devis et CGV signés, acompte demandé sur devis).

05 | Facture et Règlement

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture s'effectue à réception de la note d'honoraires et au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre « d'INFORMATIKADOM ». En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi n° 92-1442 du 31-12-1992, tout règlement effectué au-delà du délai maximal de 30 jours sera majoré d'un intérêt égal à une fois et demi l'intérêt légal par jour de retard. En cas de non-paiement le client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

06 | Droits sur les Travaux Réalisés

Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la facture au champ « Droits cédés », à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Ces droits peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation. Il est enfin rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

07 | Propriété des Travaux Réalisés

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive d'INFORMATIKADOM tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par la société cliente, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, la société cliente deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par « INFORMATIKADOM » dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété d'INFORMATIKADOM. Seul le produit fini sera adressé au client. A défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé. Les maquettes refusées demeurent la propriété d'INFORMATIKADOM et doivent lui être rendues en bon état, non endommagées. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au poste « recherche(s) et premier(s) projet(s) tous droits réservés » de la note d'honoraires.

09 | Copyright et Mentions Commerciales « INFORMATIKADOM »

Sauf mention contraire explicite du client, Informatikadom se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule « Réalisation : Informatikadom » assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (<http://www.informatikadom.com>).

10 | Droit de Publicité

Sauf mention contraire explicite du client notifiée par courrier avec accusé de réception, « INFORMATIKADOM » se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, cv, plaquette, etc.) et lors de ses démarchages de prospection commerciale. Le client se doit de fournir à « INFORMATIKADOM », si le support le permet, plusieurs exemplaires des créations réalisées qu'il se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et iconographiques.

Document comprenant 3 pages à parapher

Date et Signature du client
[Précédées de la mention « lu et approuvé »]